

Conditions générales *de vente*

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») sont établies par Monsieur Aurélien De-meillier, entrepreneur individuel (EI) exerçant sous le nom commercial SERENEA CONSEIL, 24 allée du Frégonnay, 44120 Vertou (France), immatriculé au Registre national des entreprises sous le numéro SIREN 479 502 239 (SIRET 479 502 239 00037), code APE 70.22Z, numéro de TVA intracommunautaire FR27 479 502 239, courriel aurelien@sereneaconseil.com (le « Prestataire »).

Elles régissent les prestations de conseil en cession et transformation d'entreprise, de gestion de projet, de développement commercial, de conseil en management et de management de transition (les « Prestations ») que le Prestataire fournit à ses clients professionnels, établis en France ou à l'étranger (le « Client »). Chaque mission est décrite dans un devis du Prestataire (le « Devis ») ; les rapports, diagnostics, présentations, plans d'action et autres documents remis au Client sont désignés les « Livrables ».

Les CGV sont annexées à chaque Devis et à chaque facture du Prestataire. Toute commande de Prestations emporte reconnaissance par le Client qu'il en a pris connaissance, qu'il en a compris la portée, notamment celle des articles 4 (obligation de moyens) et 10 (responsabilité), et qu'il les accepte sans réserve.

Article 1. Champ d'application

1.1 Les CGV constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent à toutes les Prestations, à l'exclusion de tout autre document du Client, et notamment de ses conditions générales d'achat. Toute dérogation doit être acceptée par écrit par le Prestataire.

1.2 Les Prestations s'adressent exclusivement à des professionnels. Le Client déclare contracter dans le cadre de son activité professionnelle ; le droit de la consommation n'est pas applicable.

1.3 En cas de contradiction, le Devis accepté et ses conditions particulières prévalent sur les CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'acceptation du Devis.

Article 2. Nature des Prestations

2.1 Les Prestations sont des prestations intellectuelles d'analyse, de recommandation, d'accompagnement et de pilotage. Leur périmètre, leurs modalités et leur calendrier prévisionnel sont définis dans le Devis ; toute prestation non prévue au Devis fait l'objet d'un Devis complémentaire.

2.2 Le Prestataire n'exerce aucune activité réglementée. Il n'agit ni comme avocat, notaire, expert-comptable ou commissaire aux comptes, ni comme conseiller en investissements financiers, intermédiaire en opérations de banque, prestataire de services d'investissement ou agent immobilier au sens de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970. Il n'exerce aucune entremise dans la vente de fonds de commerce, de titres ou d'immeubles et ne détient aucun fonds pour le compte du Client ou de tiers.

2.3 Les Prestations ne constituent ni une consultation juridique, fiscale, comptable ou financière, ni une évaluation d'entreprise à caractère d'expertise, ni une garantie quant à la réalisation, au prix ou aux conditions d'une opération de cession, d'acquisition ou de financement. Toute valorisation, fourchette de prix ou projection n'a qu'une valeur indicative. Le Client demeure seul responsable de s'entourer des conseils réglementés de son choix.

2.4 Toute décision de gestion, stratégique, commerciale, sociale, financière ou patrimoniale prise à la suite ou à l'occasion des Prestations, y compris lorsqu'elle a été élaborée ou mise en œuvre avec le concours du Prestataire, est prise par le Client et ses dirigeants sous leur seule responsabilité.

Article 3. Commande

3.1 Sauf mention contraire, le Devis est valable trente (30) jours. La commande est ferme à réception par le Prestataire du Devis ou du bon de commande signé par une personne habilitée à engager le Client, la signature électronique valant signature manuscrite.

3.2 Le Prestataire n'est tenu de commencer les Prestations qu'après encaissement de l'acompte prévu à l'article 7. Toute modification du périmètre, du calendrier ou des modalités de la mission fait l'objet d'un avenant ou d'un Devis complémentaire. Le Prestataire peut refuser toute commande en cas de conflit d'intérêts, de demande illicite ou d'incident de paiement antérieur.

Article 4. Obligation de moyens

4.1 Le Prestataire exécute les Prestations avec diligence et professionnalisme, conformément aux règles de l'art. Il est tenu d'une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

4.2 Le Prestataire ne garantit en aucune manière l'atteinte d'un résultat économique, financier, commercial ou opérationnel, et notamment : la conclusion, le calendrier, le prix ou les conditions d'une opération de cession, d'acquisition, de transmission ou de financement ; le maintien ou l'augmentation de la valeur, du chiffre d'affaires, de la rentabilité ou de l'effectif de l'entreprise du Client ; le succès ou le retour sur investissement d'un projet de transformation, de réorganisation ou de développement commercial ; l'adhésion des associés, salariés, partenaires, financeurs ou acquéreurs potentiels du Client.

4.3 Les analyses, recommandations, scénarios, valorisations indicatives, projections et plans d'action reposent sur les informations communiquées par le Client et sur l'état du marché et de la réglementation au jour de leur établissement. Ils constituent des aides à la décision de nature prospective, par essence incertaines. Un écart, même significatif, entre les projections et les résultats constatés ne caractérise pas en lui-même un manquement du Prestataire.

4.4 Le Prestataire est libre du choix de ses méthodes et de l'organisation de son travail. Il peut, sous sa responsabilité et en informant le Client, sous-traiter tout ou partie des Prestations à des intervenants tenus aux mêmes obligations de confidentialité. Les délais indiqués au Devis sont indicatifs ; leur dépassement n'ouvre droit ni à indemnité ni à annulation de la commande, sauf retard supérieur à soixante (60) jours exclusivement imputable au Prestataire après mise en demeure restée sans effet quinze (15) jours.

Article 5. Obligations du Client

5.1 Le Client collabore de bonne foi à la mission : il communique dans les délais convenus des informations complètes, exactes et à jour, désigne un interlocuteur habilité à décider, met à disposition les moyens nécessaires et prend les décisions qui lui incombent dans des délais compatibles avec le calendrier. Le Prestataire n'est pas tenu de vérifier les informations reçues et n'est pas responsable des conséquences d'informations inexactes, incomplètes ou tardives.

5.2 Le Client demeure seul responsable du respect des obligations légales et réglementaires liées aux opérations menées, notamment en droit des sociétés, droit du travail (y compris l'information et la consultation des représentants du personnel), droit fiscal et protection des données. Tout défaut de collaboration entraînant un retard ou une charge supplémentaire donne lieu à un report des délais et à une facturation complémentaire au tarif du Devis.

Article 6. Livrables

6.1 Les Livrables sont remis par voie électronique, sans frais de livraison. Le Client dispose de dix (10) jours ouvrés à compter de leur remise pour formuler par écrit des réserves motivées ; à défaut, ou en cas d'utilisation du Livrable, celui-ci est réputé accepté. Ne constituent pas des réserves justifiées les demandes portant sur des éléments non prévus au Devis ou sur des orientations relevant de l'appréciation professionnelle du Prestataire.

6.2 Les Livrables sont établis pour les besoins propres du Client et dans le contexte de la mission. Ils ne peuvent être utilisés dans un autre contexte ni communiqués à des tiers que dans les conditions de l'article 12.

Article 7. Prix et paiement

7.1 Les Prestations sont facturées aux prix du Devis, en euros, sous forme de forfait, de taux journalier ou de tarification mensuelle. Sauf stipulation contraire du Devis, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés pour la mission hors de l'agglomération nantaise sont refacturés au réel sur justificatifs. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

7.2 Un acompte de trente pour cent (30 %) du montant du Devis est exigible à la signature du bon de commande. Le solde est exigible à la remise des Livrables. Pour les missions ne donnant pas lieu à un Livrable final, notamment le management de transition et les missions facturées au temps passé, le solde est facturé selon l'échéancier du Devis ou, à défaut, mensuellement à terme échu.

7.3 Les factures sont payables par virement bancaire, à réception et au plus tard trente (30) jours à compter de leur date d'émission. Les frais bancaires et de change, notamment pour les paiements en provenance de l'étranger, sont à la charge du Client. Aucune compensation ni retenue ne peut être opérée sans l'accord écrit du Prestataire. Toute contestation d'une facture doit être formulée par écrit dans les quinze (15) jours de sa réception.

7.4 Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure, des pénalités calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points, une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros (40 €) par facture (articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs, ainsi que l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues. Le Prestataire peut en outre suspendre la mission et la remise des Livrables jusqu'à complet paiement, sans que cette suspension ouvre droit à indemnité.

Article 8. Taxes et Clients établis hors de France

8.1 Le Prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (article 293 B du Code général des impôts) ; les prix s'entendent nets de TVA et les factures portent la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ». En cas de sortie de ce régime en cours de mission, la TVA s'ajoute aux prix convenus à compter de la date d'assujettissement.

8.2 Pour les Clients assujettis établis dans un autre État membre de l'Union européenne, les Prestations ne sont pas soumises à la TVA française et la taxe est autoliquidée par le Client (article 44 de la directive 2006/112/CE, article 259 du Code général des impôts) ; le Client communique son numéro de TVA intracommunautaire avant la commande. Les Prestations fournies à des Clients établis hors de l'Union européenne ne sont pas soumises à la TVA française. Toute retenue à la source ou taxe applicable dans l'État du Client est à la charge de celui-ci, qui majore le paiement de sorte que le Prestataire perçoive le montant net convenu.

Article 9. Durée et fin de la mission

9.1 La mission a la durée fixée au Devis. Le Client peut y mettre fin par anticipation moyennant un préavis écrit de trente (30) jours ; l'acompte reste acquis au Prestataire et les Prestations réalisées jusqu'au terme du préavis, ainsi que les frais engagés, sont facturés au prorata du prix convenu ou au temps passé.

9.2 En cas de manquement grave de l'une des parties, non réparé quinze (15) jours après mise en demeure écrite, l'autre partie peut résilier la mission de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le non-paiement d'une facture à échéance constitue un manquement grave. Le Prestataire peut également mettre fin à la mission, moyennant un préavis raisonnable, en cas de conflit d'intérêts, de demande contraire à la loi ou aux règles de l'art, ou de perte de confiance rendant impossible sa poursuite.

9.3 La fin de la mission, quelle qu'en soit la cause, ne donne lieu à aucun remboursement des sommes versées et n'affecte pas l'exigibilité des sommes dues. Les articles 10 à 13 et 16 survivent à la fin de la mission.

Article 10. Responsabilité

10.1 La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution des Prestations ayant causé au Client un préjudice direct, personnel et certain. La seule absence du résultat espéré ne caractérise pas une faute.

10.2 Le Client reconnaît que les décisions prises et les actions engagées sur la base des Prestations, y compris celles conçues ou pilotées conjointement avec le Prestataire, relèvent de sa seule responsabilité de chef d'entreprise. Il renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire, et le garantit contre tout recours de ses associés, dirigeants, salariés ou de tiers, au motif que ces décisions ou actions n'auraient pas produit les effets escomptés, auraient minoré la valeur de son entreprise, de ses titres ou de ses actifs, ou se seraient révélées moins favorables qu'une autre option, dès lors que le Prestataire a exécuté les Prestations avec la diligence prévue à l'article 4.

10.3 Le Prestataire ne répond en aucun cas des dommages indirects ou immatériels, et notamment : perte de chiffre d'affaires, de marge, de clientèle, d'opportunité ou de chance ; manque à gagner ; diminution de la valeur ou du prix de cession de l'entreprise, du fonds de commerce, des titres ou des actifs du Client ; échec, abandon, retard ou renégociation d'une opération de cession, d'acquisition ou de financement ; coûts de restructuration ou de contentieux social ; atteinte à l'image ; recours de tiers. Les parties conviennent que ces préjudices ont un caractère indirect, même s'ils sont la conséquence prévisible de l'exécution ou de l'inexécution des Prestations.

10.4 Si la responsabilité du Prestataire était néanmoins retenue, l'indemnisation totale, toutes causes et tous préjudices confondus, ne peut excéder le montant hors taxes des honoraires effectivement perçus au titre de la mission à l'origine du dommage. Le Client reconnaît que ce plafond est en rapport avec la nature intellectuelle des Prestations et avec leur prix, et qu'il a été déterminant du consentement du Prestataire.

10.5 Ces exclusions et limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive du Prestataire, de dommage corporel, ou lorsque la loi interdit de limiter la responsabilité. Conformément à l'article 2254 du Code civil, toute action du Client contre le Prestataire doit être engagée, à peine de forclusion, dans les douze (12) mois suivant la remise du dernier Livrable ou, à défaut, la fin de la mission.

Article 11. Indépendance et non-sollicitation

11.1 Les Prestations, y compris les missions de management de transition exécutées au sein de l'entreprise du Client, sont réalisées par un prestataire indépendant, sans lien de subordination, qui conserve la maîtrise de ses méthodes, de son temps et de ses moyens. Le Prestataire n'engage pas le Client à

l'égard des tiers, sauf délégation de pouvoirs écrite et limitée consentie par le représentant légal du Client. Toute nomination du Prestataire à un mandat social fait l'objet d'une décision et d'une convention distinctes, le Client lui faisant alors bénéficier d'une assurance responsabilité des dirigeants. Le Client demeure l'employeur de son personnel et seul titulaire des pouvoirs de direction.

11.2 Pendant la mission et les douze (12) mois suivant sa fin, le Client s'interdit de solliciter ou d'engager, directement ou indirectement, tout collaborateur ou sous-traitant du Prestataire ayant participé à la mission, sous peine d'une indemnité forfaitaire égale aux honoraires hors taxes facturés au cours des douze (12) mois précédents.

Article 12. Confidentialité et propriété intellectuelle

12.1 Chaque partie tient confidentiels, pendant la mission et cinq (5) ans après sa fin, les informations et documents de l'autre partie dont elle a connaissance à l'occasion de la mission, en particulier l'existence et le contenu de tout projet de cession, sauf informations publiques, déjà connues, reçues licitement d'un tiers ou dont la divulgation est imposée par la loi. Le Client reconnaît que le Prestataire intervient auprès d'une pluralité de clients, y compris dans le même secteur, ce qui ne constitue pas en soi un conflit d'intérêts ; le Prestataire l'informe de tout conflit avéré.

12.2 Les méthodes, outils, modèles et savoir-faire du Prestataire demeurent sa propriété. Sous réserve du complet paiement, le Client dispose d'un droit d'utilisation des Livrables, non exclusif et non cessible, pour ses besoins internes et la finalité du Devis, y compris leur communication à ses conseils, associés et financeurs tenus à la confidentialité. Toute autre diffusion, et notamment l'intégration des Livrables ou la mention du Prestataire dans un memorandum d'information, un dossier de financement, un acte de cession ou une garantie, requiert l'accord écrit préalable du Prestataire, qui n'assume aucune responsabilité à l'égard des tiers.

Article 13. Données personnelles et références

13.1 Les données personnelles des interlocuteurs des parties sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 pour la gestion de la relation contractuelle, la facturation et le respect des obligations légales. Lorsque la mission conduit le Prestataire à traiter des données pour le compte du Client, il agit en qualité de sous-traitant sur instruction documentée du Client, qui garantit la licéité des données communiquées. Les personnes concernées exercent leurs droits à l'adresse aurelien@sereneaconseil.com.

13.2 Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire peut le citer comme référence commerciale, à l'exception des missions de conseil en cession ou acquisition, pour lesquelles son accord écrit préalable est requis.

Article 14. Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement ; si celui-ci se prolonge au-delà de soixante (60) jours, chaque partie peut mettre fin à la mission par écrit, les Prestations réalisées restant dues.

Article 15. Dispositions diverses

Le Devis accepté et les CGV expriment l'intégralité des obligations des parties. La nullité d'une clause n'affecte pas les autres. Le fait de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation. Les parties écartent l'application de l'article 1195 du Code civil. Le Client ne peut céder le contrat sans l'accord

écrit du Prestataire ; celui-ci peut le transférer à toute société constituée pour l'exercice de son activité, sur simple information. Les courriels et documents signés électroniquement font foi entre les parties. Seule la version française des CGV fait foi.

Article 16. Droit applicable et juridiction

Les CGV et toute mission sont soumises au droit français, y compris lorsque le Client est établi à l'étranger. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend dans les trente (30) jours de sa notification écrite. À défaut, tout litige relève de la compétence exclusive des juridictions du ressort de Nantes (France), et du tribunal de commerce de Nantes pour les litiges entre commerçants, notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris en référé. Cette clause s'applique aux Clients établis hors de France conformément à l'article 25 du règlement (UE) n° 1215/2012.